

**PROJET DE RÉSOLUTIONS SPÉCIALES À ÊTRE ADOPTÉES PAR
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL
LANAUDIÈRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
(LA « SOCIÉTÉ »)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1 (2025) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SPÉCIFIQUE**

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles dans la mesure que celui-ci permet;

ATTENDU QUE le Règlement N°1 (2025) – Règlement intérieur spécifique (le « Règlement ») a été présenté et adopté par le conseil d'administration de la Société le 26 février 2025 et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment publié sur le site internet de la Société le 13 mars 2025 pour convoquer la présente assemblée extraordinaire;

ATTENDU QUE des copies du projet de Règlement et de la résolution spéciale ont été mis à la disposition des membres pour consultation tel qu'indiqué à l'avis de convocation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement N°1 (2025) – Règlement intérieur spécifique, lequel entrera en vigueur au moment de son adoption;

D'AUTORISER le président et le secrétaire de la Société à signer le Règlement pour et au nom de la Société;

DE DONNER instructions au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie à la Fédération.

À ADOPTER